

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	12
- votants :	15

L'an deux mille douze, le trente octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2012.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, François-René JOURDROUIN, Danièle QUEMENEUR, Yann CREISMEAS, Véronique FRAGNI, Monique DRILLET

Absents : Thérèse DOURMAP, Jacques MEVEL, Pierre CAMBON

absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Françoise DAUTREME, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

Procurations :

Jacques MEVEL pour Philippe KERDRAON

Françoise PERON pour Henri KEROUEDAN (retardée par une réunion extérieure)

Thérèse DOURMAP pour Monique SALAÛN-LE BAUT

Pierre CAMBON pour Brigitte LE BRAS

Secrétaire de séance : Danièle QUEMENEUR

Ordre du jour :

→ Marché « Local commercial 35 rue Ar Mor » : décision suite à la CAO

→ Personnel Communal :

-Création d'un poste CAE CUI à compter du 12 novembre 2012

-Tableau d'avancement de l'année 2012

-Nouvelle gestion du Contrat de Prévoyance

→ Affaires foncières :

-Approbation du tableau de voirie révisé

-Intégration au Domaine Public Communal des portions de voirie récemment créés

-Convention Commune / Madame Yvonne CARIOU concernant le transfert des équipements communs du futur lotissement de Prat-an-Dour dans le Domaine Public

-Vente d'une fraction du Domaine Privé de la Commune route du Centre Nautique

→ Affaires diverses – information.

Constatant que le quorum est atteint, Henri KEROUEDAN ouvre la séance en l'absence de Françoise PERON qui lui a donné procuration pour le début de la séance. Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

→ Admissions en non-valeur aux différents Budgets

→ Décision modificative au Budget Commune

Le Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Commune sera examiné lors de la prochaine séance du Conseil.

PERSONNEL COMMUNAL :

CREATION D'UN POSTE CAE CUI (27H/SEMAINE)

A COMPTER DU 12 NOVEMBRE 2012

Les effectifs scolaires de la Rentrée 2012-2013 restant constants, les besoins du Service Périscolaire resteront identiques. La Commune compte un poste CAE-CUI aidé qui arrive à échéance au 31 octobre 2012. Il y a donc lieu de créer un nouveau poste aidé pour continuer à répondre au besoin du Service. Il s'agit d'un poste à temps non-complet à raison de 27h hebdomadaires.

Les services de Pôle Emploi ainsi que la Mission Locale ont été saisis de cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), sollicite la création d'un nouveau contrat CAE-CUI à compter du 12 novembre 2012.

PERSONNEL COMMUNAL :
CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} classe ET
SUPPRESSION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e classe
A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2012

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade validée par la CAP lors de sa séance du 28 septembre 2012, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^e classe au service Périscolaire, et la création de 4 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe au service Périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2012.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE						
CREATIONS de POSTE						
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Responsable du service	Adjoint Tech 1 ^{ère} cl	C	0	1	TC	
Agent d'accueil et restauration	Adjoint Tech 1 ^{ère} cl	C	0	1	TNC 28/35 ^e	
Agent d'accueil	Adjoint Tech 1 ^{ère} cl	C	0	1	TNC 30/35 ^e	
Agent d'accueil	Adjoint Tech 1 ^{ère} cl	C	0	1	TC	

SERVICE PERISCOLAIRE						
SUPPRESSIONS de POSTE						
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Responsable du service	Adjoint Tech 2 ^e cl	C	1	0	TC	
Agent d'accueil et restauration	Adjoint Tech 2 ^e cl	C	1	0	TNC 28/35 ^e	
Agent d'accueil	Adjoint Tech 2 ^e cl	C	1	0	TNC 30/35 ^e	
Agent d'accueil	Adjoint Tech 2 ^e cl	C	1	0	TC	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e classe A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2012

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade validée par la CAP lors de sa séance du 28 septembre 2012, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet au service Technique, et la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Technique à compter du 1^{er} novembre 2012.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal, par 15 voix pour, 4 absents sans procuration (Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE						
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Agent de voirie	Adjoint Tech Princ 1 ^{ère} cl	C	0	1	TC	
Agent de voirie	Adjoint Tech Princ 2 ^{ème} cl	C	1	0	TC	

PERSONNEL COMMUNAL :

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE

En cas d'arrêt de maladie dûment constatée par un certificat médical, l'agent est placé en congé de maladie. Le Statut de la FPT prévoit le maintien de salaire pour 3 mois maximum (avec 1 jour de carence). Au-delà de 3 mois d'arrêt de travail, l'agent passe à demi-traitement. Au bout d'un an, il perd son droit à rémunération (sauf affections listées en « longue maladie »).

Il est donc important que les agents veillent à souscrire une assurance complémentaire «Prévoyance » visant à compléter leur rémunération en cas d'incapacité temporaire.

Cette assurance est à la charge des agents. Jusqu'à un décret pris en 2011, les collectivités ne pouvaient pas souscrire de contrat groupe, contrairement à la réglementation appliquée aux employeurs privés. C'est donc l'Amicale du Personnel de la Commune de Logonna-Daoulas qui gérait le contrat de prévoyance des agents. La Commune versait une subvention à l'Amicale. Cette aide correspondait à environ 12 € par agent et par mois.

Mais la nouvelle réglementation exclut les amicales du champ des gestionnaires de contrat de prévoyance.

Nous avons donc dû résilier le contrat existant. Parallèlement, le CDG a mené une consultation et conclu un contrat avec un assureur mutualiste, auquel les Collectivités affiliées peuvent adhérer. Par délibération du 8 mars 2012, la Commune a décidé de s'associer à cette consultation.

Il y a donc lieu de décider à présent des modalités de mise en œuvre

Le principe de fonctionnement est le suivant :

-La Commune délibère. Elle décide de participer à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance et précise l'assiette de cotisation et le plafond d'indemnisation. Elle précise également le montant de sa participation en euros.

-La décision d'adhésion des agents se fait à titre individuel.

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance :

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties :

- incapacité temporaire de travail – invalidité permanente – décès (régime de base) ;
- perte de retraite suite à une invalidité permanente (option 1).
- Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera :
 - le traitement indiciaire brut + NBI
 - Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95% de l'assiette de d'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque prévoyance : 12 euros par mois brut par agent.
Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : La participation sera revalorisée par délibération future.

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 1 an.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE),
DÉCIDE : d'adopter les modalités proposées ci-dessus pour la participation aux frais de prévoyance engagés par les agents adhérent au contrat proposé suite à la consultation engagée par le CDG.

AFFAIRES FONCIERES : **INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PORTIONS DE VOIRIE** **RECEMMENT CREEES**

Plusieurs portions du Domaine Communal, affectées depuis une date récente à l'usage du public, n'ont pas fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal les intégrant de façon formelle au Domaine Public Communal. Il est important de régulariser ces situations, afin que ces voiries nouvelles apparaissent bien au Tableau de la Voirie Communale.

Il s'agit des points suivants :

- Voie nouvelle de Rumenguy : environ 160 mètre linéaires (la voirie intérieure du lotissement a été intégrée au tableau de voirie par délibération du 29 mars 2011) ;
- Voie desservant les logements sociaux du Menhir : environ 100 mètres linéaires.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), décide d'intégrer au Domaine Public Communal les éléments de voirie précités, afin qu'ils figurent également au Tableau de la Voirie Communale à compter de novembre 2012.

Françoise PERON rejoint le Conseil à 19h15.

AFFAIRES FONCIERES :
CONVENTION COMMUNE / MADAME YVONNE CARIOU
CONCERNANT LE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS
DU FUTUR LOTISSEMENT DE PRAT-AN-DOUR DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Yvonne CARIOU a déposé une demande de permis d'aménager concernant la parcelle AH 77 à Prat-an-Dour.

Conformément à l'art. R 442-8 du Code de l'Urbanisme, elle demande, par anticipation, le transfert dans le Domaine Public de la Commune des équipements communs du futur lotissement, après réalisation des travaux et réception par les Services Municipaux.

Les équipements communs incluent la voirie, les réseaux et l'éclairage public. Une convention formalisera cette demande. Ce document sera joint au dossier actuellement en cours d'instruction.

Le débat s'engage :

-François-René JOURDROUIN souhaite que le désenclavement du terrain riverain de la parcelle AH 77 soit prévu dans le cadre du plan d'aménagement.

-L'accès sur la RD figurant sur le plan, au niveau du Mengleuz , devra rester limité aux circulations douces.

-L'accès des véhicules par la route de l'Argoat, situé dans une courbe, pourrait faire l'objet d'une réservation communale afin d'améliorer les conditions de sécurité.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

-approuve la demande anticipée de transfert des équipements communs ;

-autorise le Maire à signer la Convention correspondant ;

-demande la prise en compte des réserves au plan d'aménagement indiquées ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES :
VENTE D'UNE FRACTION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ROUTE DU
CENTRE NAUTIQUE

La route du Centre Nautique a été créée, à l'origine, pour accéder à l'équipement sportif et touristique. Il s'agissait d'un bien communal. Au moment de la vente de l'équipement à la Communauté de Communes, la route, qui dessert un certain nombre d'habitations, est bien sûr restée dans le domaine privé de la Commune, ainsi que le parking du Centre.

L'un des riverains de cette voie sollicite l'acquisition d'une fraction de terrain en limite de sa propriété.

Compte tenu de la topographie des lieux et de l'implantation des talus, cette demande apparaît justifiée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

-décide de vendre à Monsieur et Madame Jean-Pierre VERHAEGHE, une portion du Domaine Privé de la Commune, située au droit de leur parcelle cadastrée BI 34.

-fixe le Prix de la transaction à 65,00 € le m².

Les frais liés à la transaction (géomètre, enregistrement de l'acte) seront à la charge de l'acquéreur. L'acte administratif sera dressé par le Service Foncier de la CCPLD.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Françoise PERON explique aux Membres du Conseil que le Trésorier a demandé à la Commune de faire apparaître au Budget, en recettes et en dépenses d'Investissement au compte 238, le montant des avances forfaitaires qui seront versées cette année dans le cadre du mandatement des lots attribués pour plus de 50 000 € dans le cadre des marchés publics.

Cet ajustement comptable nécessite une décision modificative présentée comme suit :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Cpte 238 (avances acomptes) + 65 000,00 €	Cpte 238(avances acomptes) + 65 000,00 €
+ 65 000,00 €	+ 65 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AUX DIFFERENTS BUDGETS

Un certain nombre de créances irrécouvrables concernant les différents Budgets sont présentées au Conseil Municipal pour admission en non valeur.

BUDGET EAU :

Exercices 2009 et 2010 : 227,31 € (particulier insolvable)

Exercices 2009 et 2010 : 214,55 € (particulier insolvable)

Total : 441,86 €

BUDGET COMMUNE :

Exercice 2008 : **80,00 €** (Redevance caravane –décès)

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Exercice 2009 : 16,12 € (créance minime)

Exercices 2009 et 2010 : 334,34 € (particulier insolvable)

Exercices 2009 et 2010 : 471,11 € (particulier insolvable)

Total : 821,57 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 15 voix pour (4 absents sans procuration : Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE), approuve l'admission en non-valeur des sommes récapitulées ci-dessus pour les Budgets Commune, Assainissement et Eau.

MARCHE « TRAVAUX CELLULE COMMERCIALE 35 RUE AR MOR » :
CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE
(art 28 C.M.P.)

Rappel de la procédure suivie :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été finalisé en septembre 2012 par l'équipe FOUSSARD ARCHITECTURE. Ceci a marqué la fin de la phase « étude » du dossier. L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 6 septembre 2012 dans le Télégramme, l'Ouest-France et sur la plateforme « bretagne-marchespublics.com ». La date limite de réception des offres a été fixée au 28 septembre 2012.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jour même pour l'ouverture des plis.

Plusieurs offres conformes ont été reçues pour chaque lot, à l'exception du lot 3 ETANCHEITE pour lequel aucune offre n'a été reçue.

La réunion de la CAO consacrée à l'analyse des offres a eu lieu le 15 octobre 2012. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de déclarer infructueux le lot 3 ETANCHEITE qui a donné lieu à reconsultation. Suite à la CAO du 30 octobre 2012, il a été décidé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

lots	Estimatif HT	Entreprises retenues	Lot attribué HT :
1 V.R.D.	19 163,46 €	CRENN	15 457,47 €
2 GROS OEUVRE	68 015,93 €	METHODES ET CONSTRUCTION	43 501,77 €
3 ETANCHEITE	3 193,00 €	QUAIREAU	3 561,32 €
4 MENUISERIES EXTERIEURES	12 820,15 €	RUNGOAT	32 296,08 €
5 DOUBLAGES MENUISERIE INT	27 004,88 €	RUNGOAT	18 510,84 €
6 ELECTRICITE	12 500,00 €	CHRISTIAN MORVAN	13 163,00 €
7 V.M.C.	1 000,00 €	CHRISTIAN MORVAN	1 407,00 €
8 CHAUFFAGE	1 500,00 €	CHRISTIAN MORVAN	433,70 €
9 PLOMBERIE	3 821,89 €	TOUTOUS	3 863,80 €
10 METALLERIE	8 755,00 €	LES FORGES DE L'ELORN	8 900,00 €
11 CHAPE REVETEMENTS SOL	2 023,07 €	SALAUN	6 100,00 €
12 PEINTURE	2 261,08 €	LE GALL	4 391,30 €
TOTAL	162 058,46 €		151 586,28 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, 1 abstention (Monique DRILLET), 4 absents sans procuration (Françoise DAUTREME, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT et Marie-Line MAHE) :

- approuve les décisions de la Commission d'Appel d'Offre décrites ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les pièces de marché correspondantes.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Fermeture de l'aire de déchets verts de Kerjean :

A l'époque de la création du lotissement de Kerjean, dans les années 80, une aire de déchets verts avait été créée par la Commune, à l'usage des habitants de la résidence. C'était avant la création de la déchèterie, et l'évolution des normes en matière de stockage et de traitement des déchets.

Depuis plusieurs années, des résidents se plaignent de l'utilisation des l'aire par des personnes n'habitant pas Kerjean. Ces plaintes concernent non seulement le dépôt de déchets (de toutes sortes), mais aussi la circulation des véhicules à vitesse excessive. Afin de régler le problème, il a été décidé de fermer le site. Malheureusement, cette décision n'a pas été comprise par les résidents qui ont rédigé une pétition afin de protester contre la fermeture annoncée de l'aire.

En lien avec la CCPLD, compétente dans ce domaine, la Commune réfléchit donc à un service de substitution. Plusieurs hypothèses sont à l'étude.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Danièle QUEMENEUR